



Mécanisme pour les Tribunaux pénaux
internationaux

Date : 25 juillet 2014

Original : Français

Devant : M. Theodor Meron, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Wenceslas Munyeshyaka, Affaire n° MICT-13-45

CINQUIÈME RAPPORT DE SUIVI

Laetitia Husson

Chargée de la mission de suivi de l'affaire *Munyeshyaka* pour le MTPI

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
05/08/2014 09:29

1. Ce rapport est soumis en ma qualité de chargée de la mission de suivi pour le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (ci-après le « MTPI ») de l'affaire *Le Procureur c. Wenceslas Munyeshyaka* renvoyée aux autorités françaises en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal pénal international pour le Rwanda (ci-après le « Règlement » et le « TPIR »). Il couvre la période d'avril à juin 2014.

Introduction et contexte

2. Le Procureur du TPIR a émis un acte d'accusation contre M. Munyeshyaka pour des chefs de génocide et de viol, extermination et assassinat constitutifs de crimes contre l'humanité perpétrés au Rwanda en 1994. L'acte d'accusation a été confirmé par un juge du TPIR en date du 22 juillet 2005¹. Le 12 juin 2007, le Procureur du TPIR a déposé une requête visant au renvoi de l'acte d'accusation devant les juridictions françaises selon les modalités prévues à l'article 11 *bis* du Règlement du TPIR².

3. Le 20 novembre 2007, la Chambre de première instance désignée en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement du TPIR a déterminé que les conditions d'un renvoi étaient réunies et a en conséquence ordonné que l'affaire *Le Procureur c. Wenceslas Munyeshyaka* soit renvoyée aux autorités françaises, à charge pour celles-ci d'en saisir immédiatement la juridiction nationale compétente³.

4. M. Munyeshyaka faisait déjà l'objet d'une information judiciaire en France suite à sa mise en examen par un juge d'instruction français après une plainte avec constitution de partie civile déposée en 1995. Sur demande du Parquet, l'affaire renvoyée par le TPIR a été jointe à l'information judiciaire ouverte en France en 1995. L'affaire *Munyeshyaka* fait donc à l'heure actuelle l'objet en France d'une seule et même information judiciaire. M. Munyeshyaka est depuis septembre 2007 en liberté sous contrôle judiciaire.

Mission de suivi

5. J'ai conduit une mission initiale de suivi de l'affaire *Munyeshyaka* au cours des mois de juin et juillet 2013, ainsi qu'une seconde mission en septembre et octobre 2013. Les deux missions suivantes ont été conduites en janvier et avril 2014. Les rapports de ces quatre missions ont été remis au Président du MTPI via son Greffier en date des 12 juillet 2013, 5 novembre 2013, 24 janvier 2014 et 24 avril 2014, respectivement, et rendus publics par ce dernier sur le site internet du MTPI les 15 juillet 2013, 7 novembre 2013, 28 janvier 2014 et 28 avril 2014, respectivement⁴.

¹ *Le Procureur c. Wenceslas Munyeshyaka*, Affaire n° ICTR-2005-87-I, Décision portant confirmation de l'acte d'accusation dressé contre Wenceslas Munyeshyaka, 22 juillet 2005 (confidentialité levée le 20 juin 2007) ; *Le Procureur c. Wenceslas Munyeshyaka*, Affaire n° ICTR-2005-87-I, Acte d'accusation, 20 juillet 2005 (confidentialité levée le 20 juin 2007).

² Cette requête a été rectifiée par le Procureur les 19 et 27 juin 2007. Voir *Le Procureur c. Wenceslas Munyeshyaka*, Affaire n° ICTR-2005-87-I, Demande du Procureur tendant à ce que l'acte d'accusation établi contre Wenceslas Munyeshyaka soit renvoyé aux autorités françaises en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal du 12 juin 2007, confidentiel, 27 juin 2007.

³ *Le Procureur c. Wenceslas Munyeshyaka*, Affaire n° ICTR-2005-87-I, Décision relative à la Requête du Procureur aux fins de renvoi de l'acte d'accusation contre Wenceslas Munyeshyaka aux autorités françaises, 20 novembre 2007.

⁴ *Munyeshyaka Wenceslas*, Affaire n° MICT-13-45, Rapport initial de suivi de l'affaire *Munyeshyaka*, daté 12 juillet 2013, enregistré le 15 juillet 2013 ; *Munyeshyaka Wenceslas*, Affaire n° MICT-13-45, Second rapport de suivi, daté 5 novembre 2013, enregistré le 7 novembre 2013 ; *Munyeshyaka Wenceslas*, Affaire n° MICT-13-45, Troisième rapport de suivi, daté 24 janvier 2014, enregistré le 28 janvier 2014 ; *Munyeshyaka Wenceslas*, Affaire n° MICT-13-45, Quatrième rapport de suivi, daté 24 avril 2014, enregistré le 28 avril 2014.

Wenceslas Munyeshyaka

6. M^e Jean-Yves Dupeux, représentant juridique de M. Munyeshyaka, a indiqué par courriel ne pas avoir de nouvelles observations ou commentaires à formuler à ce stade de la procédure.

Parties civiles

7. Les représentants juridiques de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et de Survie ont indiqué ne pas avoir d'observations à apporter.

8. M^e Safya Akorri, représentante juridique de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), a souligné par téléphone avoir constaté que le dossier d'instruction s'était étoffé grâce notamment au retour de commissions rogatoires. Elle a fait état de son sentiment de vraies avancées dans l'affaire et que l'instruction judiciaires pourrait être clôturée d'ici la fin de l'année 2014. Elle a aussi relevé que la nouvelle organisation didactique des pièces du dossier d'instruction en facilitait grandement la consultation.

9. M^e Alain Ottan, représentant juridique de victimes et ayants droit qui se sont constitués parties civiles, a indiqué par courriel que l'information judiciaire dans l'affaire progressait et ne plus avoir de préoccupations sur ce point. Il a néanmoins souligné que la question des conditions matérielles allait rapidement devenir « cruciale » pour les parties civiles en cas de long procès « qu'elles ne seraient pas en mesure de supporter », faisant notamment référence aux frais de déplacement, d'hébergement à Paris et de défraiement des avocats. M^e Ottan a précisé qu'il ne s'agissait « pas d'un point de détail mais d'une question essentielle d'égalité des armes et d'accès effectif à un tribunal indépendant et impartial, qui doit être traitée sans attendre par les autorités compétentes ».

Parquet

10. Je me suis entretenue par téléphone avec Monsieur Nicolas Peron, substitut du procureur attaché à la Section AC5, Pôle crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre du Tribunal de grande instance de Paris (ci-après « Pôle ») le 17 juillet 2014 dans le cadre de cette nouvelle mission de suivi.

11. M. Peron a indiqué qu'une audition de partie civile avait été conduite par les magistrats instructeurs au mois de mai 2014. Il m'a également informée que des enquêteurs de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre (ci-après « Office central ») ainsi que l'un des magistrats instructeurs s'étaient de nouveau déplacés au Rwanda du 8 au 20 juin 2014. Il a précisé que ce déplacement avait donné lieu à de nouvelles auditions de témoins par les enquêteurs et le magistrat instructeur, ainsi qu'à un transport sur les lieux.

12. M. Peron a souligné que la mise en place de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre, créé en novembre 2013⁵ et opérationnel depuis février 2014, allait faciliter à l'avenir le travail des magistrats instructeurs dans les dossiers confiés au Pôle. Rattaché à la sous-direction de la police judiciaire de la direction générale de la gendarmerie nationale et composé à présent d'une douzaine d'enquêteurs de la gendarmerie, l'Office central a pris la suite de la Section de recherche de Paris dans le dossier *Munyeshyaka*. M. Peron a expliqué que l'Office central avait vocation à se développer dans une échéance proche.

⁵ Voir Décret n°2013-987 du 5 novembre 2013 portant création d'un office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre, JORF n°0259 du 7 novembre 2013.

13. S'agissant de la question d'accès au dossier d'instruction par M. Munyeshyaka, M. Peron a indiqué que les magistrats instructeurs s'étaient opposés à la remise d'une reproduction des pièces du dossier à M. Munyeshyaka au regard des risques de pression sur les témoins et de respect des garanties de confidentialité de pièces communiquées par le TPIR notamment. M. Peron a souligné que, conformément au droit français, M. Munyeshyaka peut néanmoins consulter le dossier d'instruction au cabinet des magistrats instructeurs ou la copie du dossier au cabinet de ses avocats.

14. M. Peron a confirmé que l'information judiciaire ouverte contre M. Munyeshyaka était dans sa phase terminale, et que les investigations devraient en l'état, être achevées d'ici la fin de l'année 2014.

Le 25 juillet 2014
À La Haye (Pays-Bas)



Lactitia Husson
Chargée de la mission de suivi de l'affaire *Munyeshyaka*



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF DOCUMENTS WITH THE
MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS/
FICHE DE TRANSMISSION POUR LE DEPOT DE DOCUMENTS A LA
MECHANISME POUR LES TRIBUNAUX PENNAUX INTERNATIONAUX**

I - FILING INFORMATION / INFORMATIONS GENERALES

To/ A:	MICT Registry/ <i>Greffe du MPTI</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Arusha/ <i>Arusha</i>	<input type="checkbox"/> The Hague/ <i>la Haye</i>
From/ De:	<input type="checkbox"/> Chambers/ <i>Chambre</i>	<input type="checkbox"/> Defence/ <i>Défense</i>	<input type="checkbox"/> Prosecution/ <i>Bureau du Procureur</i>
			<input checked="" type="checkbox"/> Other/ <i>Autre</i> : Monitor
Case Name/ Affaire:	Wenceslas Munyeshyaka		Case Number/ Affaire No: MICT-13-45
Date Created/ Daté du:	25 Jul 2014	Date transmitted/	5 Aug 2014
		No. of Pages/ No de pages:	4
Original Language / Langue de	<input type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i>	<input checked="" type="checkbox"/> French/ <i>Français</i>	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Albanian/ <i>Albanais</i>
Title of Document/ Titre du document:	Cinquième Rapport de Suivi		
Classification Level/ Catégories de classement:	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified/ <i>Non classé</i> <input type="checkbox"/> Strictly Confidential/ <i>Strictement confidentiel</i> <input type="checkbox"/> Confidential/ <i>Confidentiel</i> <input type="checkbox"/> Ex Parte (specify/ <i>préciser</i>): <input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded/ <i>Défense exclu</i> <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded/ <i>Bureau du Procureur exclu</i> <input type="checkbox"/> Other Ex Parte/ <i>Ex Parte Autre</i> (specify/ <i>préciser</i>):		
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment/ <i>Acte d'accusation</i> <input type="checkbox"/> Order/ <i>Ordre</i> <input type="checkbox"/> Appeal Book/ <i>Livre d'appel</i> <input type="checkbox"/> Notice of Appeal/ <i>Acte d'appel</i> <input type="checkbox"/> Warrant/ <i>Mandat</i> <input type="checkbox"/> Affidavit/ <i>Déclaration sous serment</i> <input checked="" type="checkbox"/> Submission from non-parties/ <i>Ecritures déposés par des tiers</i> <input type="checkbox"/> Motion/ <i>Requête</i> <input type="checkbox"/> Correspondence <input type="checkbox"/> Submission from parties/ <i>Ecritures déposés par des parties</i> <input type="checkbox"/> Decision/ <i>Décision</i> <input type="checkbox"/> Judgement/ <i>Jugement</i> <input type="checkbox"/> Book of Authorities/ <i>Livre de sources juridiques</i>		

II - TRANSLATION STATUS ON THE FILING DATE/ ETAT DE LA TRADUCTION AU JOUR DU DÉPÔT

<input type="checkbox"/> Translation not required/ <i>La traduction n'est pas requise</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Filing Party hereby submits only the original, and requests the Registry to translate/ <i>La Partie déposante ne soumet que l'original et sollicite que le Greffe prenne en charge la traduction</i> (Word version of the document is attached/ <i>La version en Word se trouve en annexe</i>)
<input checked="" type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i> <input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i> <input checked="" type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Albanian/ <i>Albanais</i>
<input type="checkbox"/> Filing Party hereby submits both the original and the translated version for filing, as follows/ <i>La Partie déposante soumet ci-joint l'original et la version traduite pour dépôt, comme suit :</i>
Original/ Original en <input type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i> <input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i> <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Albanian/ <i>Albanais</i>
Translation/ Traduction en <input type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i> <input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i> <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Albanian/ <i>Albanais</i>
<input type="checkbox"/> Filing Party will be submitting the translated version(s) in due course in the following language(s)/ <i>La Partie déposante soumettra la (les) version(s) traduite(e) sous peu, dans la (les) langue(s) suivante(s):</i>
<input type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i> <input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i> <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Albanian/ <i>Albanais</i>

Send completed transmission sheet to/ *Veuillez soumettre cette fiche pour le dépôt des documents à:*

JudicialFilingsArusha@un.org

OR

JudicialFilingsHague@un.org